

ENQUETE PUBLIQUE

PROJETS D'ARRETES MINISTERIELS D'ETABLISSEMENT DE ZONE DE PREVENTION DE PRISES D'EAU SOUTERRAINES sur le territoire de la commune de LEGLISE (exploitant : AC LEGLISE).

En application des dispositions des articles D.29-7 et D.29-8 b du Livre 1er du Code de l'Environnement, et selon les modalités prévues dans ce même Livre, la **Commune de LEGLISE** (à la demande de Monsieur le Ministre DI ANTONIO) soumet à enquête publique le projet d'arrêté ministériel d'établissement des **zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Ebly Puits » et « Ebly 1 à 5 bis »** sis sur le territoire de la commune de LEGLISE.

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique de 30 jours est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Ces documents sont mis à la disposition du public à l'Administration communale de LEGLISE – service urbanisme, rue du Chaudfour, 2 à 6860 Léglise à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête chaque jour ouvrable pendant les heures de service (de 8h30 à 12h) et le samedi, sur rendez-vous, de 10 à 12 h (Mme PERLEAU : 063/43.00.02 ou Mme MATHU B. : 063/43.00.08).

Date d'ouverture De l'enquête	Lieu, date et heure de Clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
30/04/2018	Maison communale de LEGLISE, Le 30/05/2018 à 11 h.	Collège communal Rue du Chaudfour, 2 6860 LEGLISE.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites (datée et signée sous peine de nullité) ou orales auprès de l'Administration Communale, rue du Chaudfour, 2 à 6860 LEGLISE, dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête, ou par mail à l'adresse suivante : orphise.perleau@publilink.be ou brigitte.mathu@publilink.be.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du service urbanisme de la Commune ou auprès de :

- du Service public de Wallonie – Direction des Eaux souterraines : Mme LAGARD : 04/224.58.52.
- de l'AIVE : 063/23.18.95.

Par le Collège Communal,

Le Directeur général,

M. CHEPPE

Le Bourgmestre,

F. DEMASY